



Initié en 1994 par le rectorat de l'académie de Lille et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Hauts- de France, en partenariat avec les collectivités territoriales, le réseau des espaces-rencontre avec l'œuvre d'art, EROA, a proposé depuis sa création plus de 700 manifestations visant à proposer au public scolaire et à son entourage une proximité active avec la création contemporaine.



Répartis sur les territoires des départements du Nord et du Pas-de-Calais et implantés, pour l'essentiel, dans des collèges, lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), ces lieux de diffusion et d'expérimentation accueillent de manière régulière des œuvres et des artistes. Ils sont animés grâce à l'initiative et au travail d'équipes pédagogiques et de leurs élèves.



Deux instances assurent la cohésion du réseau et garantissent la qualité de la programmation annuelle des EROA :

- le comité de pilotage (COFIL) qui réunit des représentants de l'éducation nationale (la déléguée régionale académique pour l'Education Artistique et Culturelle, Madame Faranton, son adjointe, Madame Stephan, l'inspectrice pédagogique régionale en arts plastiques en charge des EROA, Madame Marszal, la coordinatrice arts visuels pour la DRAEAC en charge du suivi des EROA, Mme Pereira, l'enseignante en charge du suivi des EROA, Madame Wetzel) ; de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Hauts-de-France (la conseillère à l'action culturelle et territoriale en charge des politiques interministérielles, Madame Bobet) et des collectivités territoriales, l'équipe de coordination.

Le réseau des EROA s'inscrit, par ailleurs dans le cadre d'une politique d'aménagement culturel du territoire des Hauts-de-France. Les collectivités territoriales et les services concernés de l'État, en fonction de leurs compétences respectives, en fonction aussi de leurs stratégies territoriales propres participent à son aménagement, à son animation et à son pilotage.



Une priorité toutefois est accordée aux ouvertures d'EROA en établissements scolaires implantés sur des territoires moins pourvus que d'autres d'équipements culturels publics. Cette priorité correspond à un souci d'égalité d'accès à la culture et d'équité territoriale.



La formation continue du personnel enseignant engagé dans le réseau des EROA interroge chaque année des problématiques liées à ces pratiques particulières : accueillir des œuvres au sein même du cadre scolaire, construire un projet pluridisciplinaire, penser le parcours artistique et culturel de l'élève. Les journées de formation proposées sont aussi l'occasion d'impulser une dynamique d'ouverture en provoquant des rencontres avec des artistes, des commissaires d'exposition, des conservateurs, des critiques, des conférenciers, des responsables de structures culturelles régionales, nationales ou internationales.

Un site internet collaboratif (<https://eroa.site.ac-lille.fr/>) permet de partager avec le plus grand nombre : membres du réseau, élèves, parents, le public internaute, les expériences pédagogiques et culturelles innovantes menées à l'occasion de ces manifestations.

1. Les conditions d'implantation et d'aménagement

Au sein d'un établissement scolaire, l'EROA est un lieu présentant les conditions nécessaires à l'accueil d'œuvres authentiques : ce lieu est dégagé des pièces de mobilier, il propose des conditions d'éclairage adaptées, il est situé dans un bâtiment sous protection convenant aux conditions d'assurance et de conservation des œuvres.

L'EROA est mobilisable pour les périodes d'exposition et d'exploitation pédagogique et culturelle des œuvres d'art qui y sont présentées. Il convient d'éviter la trop grande spécialisation du lieu en le vouant à un seul type de médium. La diversité étant recherchée pour la programmation des expositions, un lieu modulable peut constituer la configuration idéale. Du point de vue de la surface nécessaire, un groupe classe doit pouvoir y être accueilli pour y travailler avec un enseignant et un artiste.

L'implantation de l'EROA tient compte du rayonnement des actions qui s'y déroulent. Ainsi, on évitera une implantation difficile d'accès ou vouée à une trop grande confidentialité. Le public pouvant y être accueilli est constitué de la communauté scolaire dans son intégralité mais aussi d'un public extérieur (habitants du quartier, de la commune, de l'intercommunalité, acteurs du hors scolaire, etc.). Les élèves et enseignants des écoles et des établissements du second degré environnants contribuent, en tant que visiteurs, mais aussi en tant qu'acteurs, à faire vivre l'EROA.

L'EROA nécessite une réflexion quant à son architecture et à son aménagement lorsqu'il s'agit d'une création ex-nihilo. Dans le cas d'une réaffectation de locaux nécessitant une requalification, il y a lieu de s'approcher au mieux des critères techniques propres à la diffusion des différents domaines d'expression artistique concernés par l'espace-rencontre.

L'EROA n'est pas un lieu d'exposition et de travail entièrement comparable à un équipement spécialisé animé, en permanence, par une équipe de professionnels de la création et de la diffusion contemporaine. Il doit plutôt être considéré comme un espace de préparation active et inventive à la découverte d'œuvres et des démarches qui les soutiennent. La démarche éducative de l'EROA contribue à l'appropriation par les élèves et leur entourage de l'offre culturelle en région.

L'EROA est un lieu de proximité et de familiarisation avec la création contemporaine tout autant qu'un lieu de développement du partenariat avec le monde artistique et culturel professionnel.

L'EROA est conçu de manière à ne pas privilégier l'ampleur ou la quantité, mais à faciliter un travail d'approche des œuvres artistiques, en diversifiant la nature de ces approches, dans une perspective pédagogique et d'action culturelle.

À SAVOIR

Un cas particulier : si un établissement scolaire désireux de participer à la dynamique du réseau des EROA ne dispose pas d'un lieu pouvant être spécifiquement dédié à l'accueil d'œuvres, il peut se saisir d'une proposition de mise à disposition, permanente ou régulière, de locaux par la municipalité ou par une autre collectivité. Il peut également se saisir d'une offre d'accueil par des équipements culturels dotés d'un espace d'exposition (médiathèque, école d'arts plastiques, centre culturel, etc.).

Une telle proposition peut constituer une occasion de miser en place d'un EROA dont les manifestations et initiatives peuvent être partagées par les établissements scolaires voisins et par le public.

Dans tous les cas, la maîtrise finale de la programmation qui s'inscrirait clairement dans la dynamique du réseau des EROA et dans le respect du cahier des charges en vigueur revient à une équipe pédagogique, en dialogue étroit avec la structure d'accueil.

En ce qui concerne les conditions d'accueil des œuvres mais aussi des élèves une contractualisation entre l'établissement scolaire, le propriétaire et le responsable du lieu mis à disposition, est indispensable. Le comité de pilotage a à valider tout projet d'implantation d'EROA qu'il soit situé dans ou hors l'établissement scolaire.

2. Le projet culturel et pédagogique

Quels sont les domaines d'expression artistique plus particulièrement concernés ?

Les arts plastiques sous toutes leurs formes : installation, dessin, peinture, techniques mixtes, sculpture, photographie, création multimédia, cinéma expérimental, art vidéo et vidéo de création, performance, etc mais aussi les arts appliqués : design objet, design mobilier, création textile, stylisme, métiers d'art, etc.

Le spectacle vivant, la création sonore et musicale, la littérature, peuvent également être présentés en résonance avec des œuvres plastiques.

Les œuvres exposées en priorité sont celles qui s'inscrivent dans les problématiques, les esthétiques, les techniques et recherches relevant de la création contemporaine. Cependant des œuvres et objets artistiques anciens peuvent très bien cohabiter avec des pièces contemporaines au sein d'une même exposition, chaque projet d'accueil, chaque manifestation se voulant différent, singulier.

Les différentes phases d'un projet culturel et pédagogique

Les premiers temps de rencontre et de travail concernent l'élaboration du projet d'accueil d'œuvres à proprement parler. L'équipe pédagogique en charge d'un EROA initie son pré-projet et échange pour le construire avec un ou des artistes, un professionnel de la culture, un établissement culturel de proximité.

Dans cette phase de construction, un conseil peut être apporté à l'équipe pédagogique, par la DRAC (avec la conseillère en charge des missions interministérielles et en fonction des besoins les conseillers en arts plastiques), l'inspection académique régionale des arts plastiques et par les services de la direction régionale des affaires culturelles (en particulier par son service des arts plastiques). Il peut s'agir, par exemple, d'une mise en relation avec des personnes-ressources susceptibles d'aider l'équipe à enrichir son pré-projet, à définir et à repérer les œuvres, les objets artistiques les plus en phase avec celui-ci.

L'équipe pédagogique est pluridisciplinaire, les enseignants qui la composent mettent en résonance le projet

d'accueil d'œuvres et les programmes scolaires de leur discipline. Le Parcours d'Education Artistique Et Culturel est un axe de travail privilégié.

Outre la présentation d'œuvres, pour une durée si possible significative de deux à quatre semaines (voire plus...), c'est aussi tout un ensemble de temps d'échanges et de pratiques entre enseignants, élèves, artistes, professionnels de la culture, qui constituent le projet culturel et pédagogique de l'EROA.

Un soin particulier est apporté à la mise en articulation des différentes composantes de la manifestation envisagée : entre les temps forts autour des œuvres présentées, le travail en classe à partir des œuvres et des présences d'artistes, les rencontres avec les professionnels de l'art, les visites en aller-retour du lieu de l'EROA à l'atelier de l'artiste par exemple...

La validation du projet

C'est après examen par le comité de pilotage, qui se réunit, en règle générale, au mois de juin, que le pré-projet d'accueil d'œuvres est validé. Le projet est mis en œuvre dans le courant de l'année scolaire qui suit.

À SAVOIR

Quand les œuvres sont exposées dans l'EROA

Les rencontres peuvent avoir lieu au sein de l'établissement, dans l'EROA, mais aussi s'organiser dans le cadre d'une interaction entre cet espace-rencontre, le musée ou le centre d'art, l'atelier de l'artiste, la galerie professionnelle, etc.

L'équipe éducative s'engage dans un travail de sensibilisation des élèves mais aussi d'un public extérieur. Il s'agit d'identifier la place qu'occupent les œuvres présentées dans l'histoire de la création contemporaine et de mettre en évidence le sens de la démarche de leurs auteurs. Les œuvres exposées permettent d'évoquer des relations diverses et des correspondances pouvant exister avec d'autres œuvres et d'autres formes d'expression artistique.

La mise en espace de la diversité des modes d'appréhension et de perception qui peuvent être proposées à l'occasion de chaque présentation d'œuvres, ainsi que la multiplicité des exploitations et des prolongements possibles sont particulièrement mis en évidence.

L'instauration de liens entre établissements scolaires, entre différents types de public, entre disciplines et entre plusieurs types de partenaires institutionnels, associatifs ou privés doit également être considérée comme l'un des objectifs premiers.

L'EROA participe pleinement au parcours artistique et culturel de l'élève, de l'école au lycée et s'inscrit dans le volet artistique et culturel du projet d'établissement.

Pratiquer, produire

Les élèves sont amenés à produire, sans qu'il s'agisse pour autant d'une fin en soi ni d'un objectif principal. Leurs productions sont exposées en parallèle avec les œuvres, en un espace contigu de préférence ou du moins dans un souci de clarté quant à la différenciation à organiser entre œuvres d'art et productions d'élèves.

Le site internet des EROA permet la communication en ligne des productions riches et diversifiées des élèves.

Dans le cadre de certains projets, il peut être envisagé que l'artiste ou les artistes dont des œuvres sont présentées ou, éventuellement d'autres artistes associés, s'engagent avec les élèves dans un processus de production artistique.

Qui prend l'initiative du projet ?

Le projet annuel, construit sur la base de l'année scolaire, relève de l'initiative de l'équipe pédagogique qui anime l'EROA. Il est rédigé sur ADAGE en suivant les contraintes et les conseils qui accompagnent le dossier-type de programmation adressé, chaque année, par la cellule de coordination du dispositif, de la Délégation Régionale Académique à l'Éducation Artistique et Culturelle (DRAEAC - site de Lille) aux établissements.

Qui est responsable du projet ?

Le projet EROA est présenté au conseil d'administration de l'établissement. Cette première validation concerne les aspects pédagogiques, budgétaires, et l'étude de faisabilité du projet porté par l'équipe pédagogique.

Informations sur le site <https://eroa.site.ac-lille.fr/>



Le chef d'établissement est le responsable de la mise en œuvre et du cadre financier du projet de l'EROA de son établissement ainsi que de la communication dont il fait l'objet.

À ce titre le chef d'établissement prend toutes les précautions d'usage : élaboration d'une convention entre son établissement et le prêteur et, le cas échéant, entre son établissement et le ou les artistes et autres professionnels invités à venir participer à l'un ou l'autre des moments du projet, au sein de l'EROA

Ces conventions doivent préciser au minimum :

- le calendrier des actions,
- la cession de droits concernant les images à faire paraître sur le carton d'invitation et sur le site des EROA
- les modalités d'assurance des œuvres
- la part et la responsabilité de chacun des acteurs,
- le paiement et le mode de paiement du ou des professionnels-intervenants.

Temps scolaire et hors-temps scolaire

Le cadre des activités qui sont menées dans le projet de l'EROA peut être celui du cours dans le cas où un enseignant travaille un point de programme à partir des œuvres exposées, ou dans le cadre de l'enseignement partagé d'histoire des arts.

Les cadres proposés dans le hors temps scolaire dont les objectifs rejoignent l'ouverture culturelle, le projet personnalisé de l'élève, une action de remédiation (ex : l'aide personnalisée en lycée, l'accompagnement éducatif en collège) constituent des espaces- temps privilégiés pour le déroulement des activités.

IMPORTANT

Les œuvres doivent être assurées « clou à clou », Un avenant d'assurance sera remis avant leur enlèvement auprès du prêteur. Dans le cas où il s'agit d'une structure détentrice des œuvres qui dispose de conventions-type de mise à disposition temporaire à titre gracieux, celles-ci font usage.

Concernant les élèves, une autorisation parentale de diffusion sur le site internet des EROA d'images susceptibles de les faire apparaître est demandée et conservée par l'établissement.

Lorsqu'un artiste est amené à produire une œuvre ou un objet artistique dans le cadre du travail mené avec les élèves ou avec d'autres publics au sein de l'EROA, la convention liant l'établissement et cet artiste précise, le cas échéant, les conditions de cession et de conservation de l'œuvre ou de l'objet à/par l'établissement.

Dans le cas où les conditions de conservation, de valorisation et de diffusion ne pourraient être assurées par l'établissement, il est possible de contacter une structure professionnelle spécialisée qui peut assurer ces missions (centre d'art, artothèque,). À ce sujet l'auteur de l'œuvre ou de l'objet reste décisionnaire.

3. Manifestations et communication

Un vernissage inaugure ou un finissage clôture chaque exposition présentée dans l'EROA. Ces manifestations sont ouvertes au public. Un carton d'invitation est édité par l'établissement scolaire et envoyé par ses soins aux invités de la manifestation qu'il organise. Une liste de destinataires institutionnels est communiquée par le comité de pilotage.

Le programme des expositions du réseau des EROA est annoncé dans « l'agenda » en page d'accueil du site des EROA. Chaque carton d'invitation peut également être téléchargé sur le site. Dans le cas où des événements (rencontres, conférences, workshop, actions artistiques diverses) ponctuent l'exposition le site des EROA est l'outil de communication à privilégier.

Le site des EROA est indispensable à la vie du réseau et à son rayonnement. Chaque EROA dispose d'un espace en ligne qui lui est consacré. Les membres du réseau EROA rédigent des articles, proposent leur publication à la coordination des EROA qui est l'administratrice du site. Les élèves sont également amenés à utiliser le site et à valoriser par ce biais leurs productions plastiques.

À SAVOIR

La convention signée entre l'établissement et le prêteur précise s'il y a autorisation de publication d'une reproduction des œuvres présentées dans l'EROA sur tout support de communication (articles de presse, carton d'invitation, site des EROA, etc.)

Carton d'invitation : L'aspect graphique, la forme, le mode de reproduction du carton d'invitation sont décidés par l'établissement en concertation le plus souvent possible avec l'artiste ou la structure culturelle partenaire. L'équipe de coordination se tient à disposition pour tout conseil.

Informations à faire figurer sur le carton :

- Le ou les artiste (s) invité(s).
- Le nom du chef d'établissement responsable de l'exposition et des personnes qui l'ont organisée (les élèves, le cas échéant d'autres professionnels impliqués dans l'organisation et la réalisation de la manifestation).
- Le nom du porteur de projet suivi de l'équipe EROA (pour les membres de l'équipe pédagogique).
- Si souhaité par le prêteur, son nom (institution, structure, galerie, collectionneur privé, etc)
- **La mention obligatoire suivante** : Le réseau des EROA est soutenu par le rectorat de l'académie de Lille, la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, le conseil régional des Hauts-de-France, le conseil départemental du Nord, le conseil départemental du Pas-de-Calais.

 **Le logo des EROA** : disponible en téléchargement sur le site.

IMPORTANT

L'utilisation, le cas échéant, du nom du recteur, du préfet de région ou du département, du directeur régional des affaires culturelles et du président de la collectivité territoriale de référence est soumise à la stricte acceptation par leurs cabinets et ne peuvent donc apparaître sur le carton d'invitation sans accord préalable.

Le site des EROA est placé sous la responsabilité du recteur de l'académie de Lille, il est hébergé sur le serveur du rectorat. Sa coordination est assurée par la DRAEAC. L'administration du site est confiée à l'équipe de coordination des EROA, sous la responsabilité pédagogique de l'inspection pédagogique régionale d'arts plastiques.

Responsabilités concernant les articles en ligne : Le chef d'établissement est tenu de s'assurer que les divers droits et autorisations ont été obtenus auprès des auteurs ou/et ayant-droits pour tout ce qui concerne les publications (textes, photographies, reproductions, photos et travaux d'élèves, etc) que l'équipe pédagogique propose de mettre en ligne.

4. Ressources et moyens de fonctionnement

Le comité de pilotage recense les différentes possibilités régionales, nationales et internationales d'accès aux collections publiques ou privées pour le réseau des EROA. Il détermine avec les différents détenteurs de ces collections les différentes modalités et conditions de prêt des œuvres (convention, assurance, transport, etc.). Il précise l'accompagnement pouvant être proposé aux équipes à l'occasion de ces mises à disposition temporaires : fiches d'exploitation pédagogique, fonds documentaires, liaison avec les expositions et manifestations professionnelles programmées dans une certaine proximité.

Un budget d'aide au fonctionnement est accordé à chaque EROA. Il provient d'un partenariat qui lie le rectorat de l'académie de Lille, la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France et la collectivité territoriale de référence (conseil départemental du Nord, conseil départemental du Pas-de-Calais, conseil régional des Hauts-de-France et dans certains cas communes et /ou intercommunalités). À ces partenaires peuvent, selon les projets et les sites, s'en agréger d'autres (mécènes, fondations, autres collectivités et autres services déconcentrés de l'État, fonds européens, relations internationales...)

Le dispositif EROA est soutenu par la DRAC et a DRAEAC sous réserve de budget notifié :

- le montant pourrait s'élever à 1000 euros avec présence artistique
- le montant pourrait s'élever à 600 euros sans présence artistique.

Des IMP (indemnités pour missions particulières) peuvent être attribuées par le rectorat dans la limite de ses capacités aux enseignants qui s'impliquent dans l'animation de l'EROA, pour aider à la mise en œuvre d'un travail pédagogique et culturel spécifique. Ces moyens sont octroyés en complément des moyens en heures supplémentaires que le chef d'établissement peut mobiliser dans les différents cadres des actions éducatives.

5. Formation

La formation constitue l'une des bases essentielles de la réussite du réseau des EROA et de ses nombreux acteurs. Les différentes équipes éducatives en charge d'un EROA sont accompagnées dans leurs démarches, qu'il s'agisse de l'élaboration d'approches innovantes et pertinentes des œuvres artistiques, de la mise en cohérence de leur espace-rencontre avec les structures culturelles professionnelles environnantes ou régionales, de leur pratique de pédagogues à s'articuler avec celle des professionnels de l'art et de la culture.

À SAVOIR

Cadres de la formation :

Plan académique de formation (PAF), ou formation de proximité (FEE) formation en établissement ou (FEB) formation de bassin. Ces formations sont coconstruites par la Délégation Régionale Académique à l'Éducation Artistique et Culturelle (DRAEAC) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) avec des professionnels de la culture.

Des formations à publics conjoints (éducation nationale – culture) sont également mises en place.

Afin de compléter les formations en présentiel, des outils en ligne sont mis à disposition comme, par exemple, la série numérique « connaître et expliquer » éditée par la DRAEAC. Le site des EROA, joue également un rôle dans la formation des membres du réseau. Tous les enseignants impliqués ont la qualité de rédacteurs et sont invités, à ce titre, à alimenter cet outil. Ils proposent ainsi, de manière régulière, des articles et contribuent par un échange d'expériences, à la formation collective sous une forme collaborative.

6. Pilotage et coordination.

6.1. Pilotage

Le comité de pilotage est composé de différents représentants de l'éducation nationale (la déléguée académique aux arts et à la culture, l'inspectrice pédagogique régionale d'arts plastiques, l'équipe de coordination DRAEAC pour le réseau des EROA), de la direction régionale des affaires culturelles (le conseiller aux arts visuels, la conseillère pour l'éducation artistique et culturelle, le chef du service de l'action culturelle et territoriale) et des collectivités territoriales (chargés de mission et conseillers des directions de la culture et de l'éducation). Cette instance se réunit, au moins, une fois par an. Elle peut être interrogée, tout au long de l'année, à propos de toute question relative au fonctionnement des EROA.

Ses missions sont de veiller à l'évolution du dispositif, à la formation de ses acteurs, à son inscription dans la politique globale d'éducation artistique et culturelle ainsi que dans le partenariat durable avec toutes les parties prenantes du réseau et, en particulier, avec les structures culturelles impliquées dans le champ de la création et de la diffusion des arts contemporains.

Rôle du comité de pilotage :

- Analyser les candidatures à l'ouverture d'un espace-rencontre,
- Valider les projets culturels annuels proposés par les différentes équipes en charge d'un EROA,
- Prévoir les mesures d'accompagnement des équipes (conseil, formation, temps forts...)

- Statuer quant à la fermeture d'espaces-rencontre (demande de mise en sommeil temporaire de l'espace-rencontre par une équipe pédagogique, cas de non-respect du cahier des charges, etc)

6.2. Coordination

Cette équipe est composée de deux enseignantes, placées sous la responsabilité de Madame Faranton, DRAEAC, et en coordination avec de Madame Marszal, IA-IPR d'arts plastiques.

Rôle de l'équipe de coordination :

- Être en lien régulier avec les partenaires pour toute question relevant de leur expertise
- Assurer un relais avec les équipes pédagogiques en charge d'un EROA.
- Administrer le site internet du réseau des EROA,
- Prévoir avec les différents partenaires concernés les actions de formation.

7. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures sont saisies sur la plateforme ADAGE et ce dans la temporalité d'ouverture du dispositif académique intitulé comme suit « 2025 – 2026 EROA (Espace Rencontre avec l'œuvre d'Art) ».

Les visuels des œuvres signés et cachetés par le chef d'établissement pour validation sont déposés dans le dossier de collecte sur l'app Nuage : <https://nuage07.apps.education.fr/index.php/s/8Yow3GnqCCxxCMA>

Le calendrier :

Dates de saisie du projet sur ADAGE : du 26 février 2025 au 21 mai 2025, 23 heures

Envoi des visuels signés et cachetés par le chef d'établissement sur l'app Nuage (<https://nuage07.apps.education.fr/index.php/s/8Yow3GnqCCxxCMA>) : limite établie le 21 mai 2025 à 23 heures

Saisie de l'avis du chef d'établissement sur la plateforme ADAGE : limite établie le 28 mai 2025

Date de réponse du comité de pilotage : le 18 Juin 2025